



CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 11 juillet 2017

Compte rendu de séance

L'an deux mille dix-sept

Le : 11 juillet

Le Conseil Municipal de la Commune de RILHAC-RANCON dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie,

Date de convocation du Conseil Municipal : 4 juillet 2017

Sous la Présidence de Madame CHADOIN Annick, Maire

PRESENTS : Annick CHADOIN, Didier TESCHER, Mireille TESSIER, Brigitte TOURRET, Véronique BAILLON, Sylvie DEBIAIS, Daniel LAPLAUD, Nadia FOURGEUX-BOUCHAREYCHAS, Martine VILLENEUVE, Pierre MAYAUDON, Patrice JOFFRE, Christophe PEYMIRAT, Thierry BAUDRY, Brigitte SIMONNEAU, Catherine ROLLET

ABSENTS EXCUSES : Jacques MIGOZZI (procuration à S. DEBIAIS), Sandra TOURNOIS (procuration à B. TOURRET), Joëlle PASCAL (procuration à D. LAPLAUD), Isabelle LEMARIE (procuration à A. CHADOIN), Spyros DELEMIS, Pascal PENNY, Denis MALABOU, Corinne FUSEAU, Nadine BURGAUD (procuration à B. SIMMONEAU), Fabrice COMES (procuration à P. JOFFRE), Pascal LAFARGE, Dimitri BARRUCHE

Secrétaire de séance : Daniel LAPLAUD

Ouverture de séance : 20h10

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 6 juin 2017

Adopté à l'unanimité.

Ordre du jour :

Affaires générales :

- 1- adoption du règlement intérieur du restaurant scolaire
- 2- désignation des représentants à la commission du suivi du centre de recyclage

Ressources humaines :

- 3 - augmentation du temps de travail pour 2 agents
- 4- création d'un poste d'adjoint administratif principal de 2ème classe à temps non complet
- 5- création d'un poste d'adjoint technique principal de 1ère classe
- 6- création d'un poste d'ATSEM principal de 1ère classe
- 7- création de 2 postes d'adjoint technique principal de 2ème classe
- 8- recrutements d'agents contractuels pour l'animation d'ateliers périscolaires et pour la garderie périscolaire

Finances :

- 9- décision modificative : budget eau - annule et remplace DM 1
- 10- décision modificative : budget eau

Enfance-jeunesse :

- 11- adoption du nouveau Projet EDucatif Territorial
- 12- nouveaux tarifs pour la garderie municipale

Urbanisme :

- 13- adoption de la convention de gestion de services pour l'exercice de la compétence Plan Local d'Urbanisme
- 14- requalification d'un raccordement exclusif en équipement public

Culture :

- 15- tarifs des manifestations culturelles – 2ème semestre 2017

Associations :

- 16- subvention exceptionnelle –Club de Twirling bâton – T2RC

Projets :

- 17- adoption de la convention de montée en débit dans le cadre de l'offre PRM spécifique sur la commune de Rilhac-Rancon sur la Communauté d'Agglomération de Limoges Métropole

1- Adoption du règlement intérieur du restaurant scolaire

Rapporteur : Madame CHADOIN

Délibération n° 2017-07-01

Le service de restauration scolaire est destiné aux enfants scolarisés dans les écoles de la commune. A chaque rentrée, l'enseignant remettra le règlement intérieur de la cantine à chaque élève. Un récépissé devra obligatoirement être retourné au service des affaires scolaires à la mairie, signé par les parents, pour les enfants souhaitant bénéficier de la cantine scolaire.

Adopté à l'unanimité

2- Désignation des représentants à la commission du suivi du centre de recyclage

Rapporteur : Madame CHADOIN

Délibération n° 2017-07-02

La Commune est représentée par deux élus, un titulaire et un suppléant, à cette commission de suivi de site (CSS) des installations classées pour la protection de l'environnement relative

au centre de recyclage du Petit Beaune.

Les CSS ont vocation à aborder de façon libre tous les sujets relatifs aux intérêts couverts par le code de l'environnement ; il s'agit des sujets qui visent à prévenir les dangers ou les inconvénients que peuvent présenter des installations classées, soit pour la commodité du voisinage, soit pour la santé, la sécurité et la salubrité publiques, soit pour l'agriculture, soit pour la protection de la nature, de l'environnement et des paysages, soit pour l'utilisation rationnelle de l'énergie, soit pour la conservation des sites et des monuments ainsi que des éléments du patrimoine archéologique.

Madame Vidaud ayant démissionné du conseil municipal, il convient de la remplacer. Il est donc proposé au conseil de procéder à la désignation d'un nouveau membre suppléant, en appui de D. Tescher, membre titulaire.

Madame Véronique BAILLON est candidate.

Adopté à l'unanimité

3- Augmentation du temps de travail pour deux agents

Rapporteur : Madame TOURRET

Délibération n° 2017-07-03

Une étude a permis de mettre en évidence que les deux recrutements effectués l'an dernier à 28h00 pour pallier les problèmes d'effectifs du personnel de service ne sont pas suffisants.

La commission du personnel a proposé d'augmenter le volume horaire de ces 2 agents en les passant à temps complet à partir du 1.09.2017.

Le comité technique a émis un avis favorable.

Madame TOURRET demande au conseil municipal de donner tout pouvoir à Madame le Maire afin d'augmenter le volume horaire de ces 2 agents.

Adopté à l'unanimité

4- Création d'un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps non complet

Rapporteur : Madame TOURRET

Délibération n° 2017-07-04

La collectivité a développé sa communication et ses animations depuis 2014 en créant un service directement associé. Le travail réalisé actuellement est conséquent. Le bureau a décidé de renforcer ce service avec le recrutement en interne d'un agent actuellement à l'accueil et répondant au profil.

Le travail n'étant pas suffisant afin d'occuper un poste à temps complet, il sera complété par la création d'un secrétariat dédié aux élus du bureau et au DGS qui sera occupé par ce même agent.

En conséquence, afin de renforcer le service accueil où il va manquer un agent, Madame TOURRET propose au conseil municipal de conserver l'agent actuellement mis à disposition et travaillant à l'accueil, sur un temps non complet (80%).

Adopté à l'unanimité

5- Création d'un poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe

Rapporteur : Madame TOURRET

Délibération n° 2017-07-05

A la suite du retour favorable de la CAP et de la décision de la commission du personnel concernant les avancements de grades 2017, Madame TOURRET propose au conseil municipal de créer 1 poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe pour un agent du service technique.

Adopté à l'unanimité

6- Création d'un poste d'ATSEM principal de 1^{ère} classe

Rapporteur :

Délibération n° 2017-07-06

A la suite du retour favorable de la CAP et de la décision de la commission du personnel concernant les avancements de grades 2017, Madame TOURRET propose au conseil municipal de créer 1 poste d'ATSEM principal de 1^{ère} classe pour un agent du service technique.

Adopté à l'unanimité

7- Création de deux postes d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe

Rapporteur : Madame TOURRET

Délibération n° 2017-07-07

A la suite du retour favorable de la CAP et de la décision de la commission du personnel concernant les avancements de grades 2017, Madame TOURRET propose au conseil municipal de créer 2 postes d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe pour 2 agents affectés au personnel de service.

Adopté à l'unanimité

8- Recrutements d'agents contractuels pour l'animation d'ateliers périscolaires et pour la garderie périscolaire

Rapporteur : Madame TESSIER

Délibération n° 2017-07-08

Madame TESSIER propose au conseil municipal d'autoriser le maire à recruter des agents contractuels pour animer les ateliers périscolaires (TAP) et travailler dans les garderies périscolaires.

Ces recrutements s'effectuent sur la base de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale notamment son article 3-1°, c'est à dire pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité.

Il est proposé que la rémunération de ces agents soit calculée par référence à l'indice du 1er échelon du grade d'adjoint d'animation de 2ème classe. Le recrutement fixé à 21 contrats maximum comme précédemment serait divisé ainsi :

- 4 contrats à 2 heures semaine
- 10 contrats à 6 heures semaine
- 3 contrats à 8 heures semaine
- 1 contrat à 13 heures semaine
- 1 contrat à 20 heures semaine
- 2 contrats à 30 heures semaine

Adopté à l'unanimité

9- Décision modificative : budget eau – annule et remplace DM1

Rapporteur : Madame CHADOIN

Délibération n° 2017-07-09

FONCTIONNEMENT			
Dépenses	Montant	Recettes	Montant
605 achat eau	- 2.69	002 résultat	- 2.69
TOTAL	- 2.69	TOTAL	- 2.69
INVESTISSEMENT			
Dépenses	Montant	Recettes	Montant
2315	+ 0.28	1068	+ 20 000.00
		001 excédent d'exécution	-
			19 999.72
TOTAL	+ 0.28	TOTAL	+ 0.28

Lors du visa du projet de DM, la trésorerie a corrigé dans le mauvais sens le 001 alors que notre projet était correct.

Il faut reprendre le projet initial de DM en substituant 0,28 € à 0,68 € en recette.

Adopté à l'unanimité

10- Décision modificative n°2: budget eau

Rapporteur : Madame le Maire

Délibération n° 2017-07-10

INVESTISSEMENT			
Dépenses	Montant	Recettes	Montant
2156 Travaux eau potable Rue Bernart de Ventadour	+ 49 000.00	Art. 1641	+ 49 000.00

La commune a pour projet de procéder à la réfection de la rue Bernart de Ventadour. Des travaux sur le réseau d'eau potable sont nécessaires pour un montant estimatif de 49 000.00 €. Or, rien n'a été prévu pour cette opération lors du vote du budget de l'eau. Il convient donc de rajouter l'opération avec la somme correspondante et de l'équilibrer en ayant recours à l'emprunt.

M. MAYAUDON: Ils changent les tuyaux, la canalisation ?

M. TESCHER : On anticipe des travaux de voirie qui vont être faits. Il y a des tuyaux à changer et des raccordements à supprimer. Il y a une estimation à 49 000 € mais on trouvera peut-être moins cher en faisant jouer la concurrence. Ce sont des travaux de préparation à la réfection de la rue Bernart de Ventadour.

Adopté à l'unanimité

11- Adoption du nouveau Projet Educatif Territorial

Rapporteur : Madame TESSIER

Délibération n° 2017-07-11

Les nouveaux rythmes scolaires ont été mis en place dans les écoles de la commune à la rentrée 2014, et ont impliqué une modification de l'organisation des activités périscolaires ; afin d'assurer un accueil de qualité, la commune s'est engagée dans l'élaboration d'un projet éducatif territorial en vue de réunir, d'associer et de mobiliser les différents acteurs institutionnels et locaux et ce afin de pouvoir offrir des services de qualité aux enfants.

Le PEDT initial arrive à son terme et doit être renouvelé pour une période de 3 ans (2017-2019).

Ainsi, conformément à la loi pour la refondation de l'école, la commune de Rilhac-Rancon a constitué un comité de pilotage chargé de l'élaboration du nouveau PEDT, associant :

- L'Education Nationale à travers sa Direction des Services Départementaux et les enseignants
- La Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations

- La Caisse d'Allocations Familiales de la Haute-Vienne
- Les familles à travers les représentants de parents d'élèves
- La municipalité
- Les services municipaux en charge de la gestion des temps périscolaires et extra scolaires

Au vu des résultats encourageants des questionnaires transmis aux différents acteurs (familles, enfants, enseignants et intervenants), l'organisation des TAP ne sera pas modifiée.

Pour rappel, le PEDT favorise les échanges tout en respectant le domaine de compétences de chacun. Il contribue à une politique de réussite éducative et de lutte contre les inégalités scolaires ou d'accès aux pratiques de loisirs éducatifs. Il formalise l'engagement des différents partenaires à se coordonner pour organiser des activités éducatives et assurer l'articulation de leurs interventions sur l'ensemble des temps de vie des enfants, dans un souci de cohérence, de qualité et de continuité éducatives. Il prévoit prioritairement, mais non exclusivement, des activités proposées pendant le temps périscolaire et une articulation possible avec les activités artistiques et sportives organisées sur le temps scolaire.

Le projet éducatif territorial (PEDT) mentionné à l'article D. 521-12 du code de l'éducation, formalise une démarche permettant aux collectivités territoriales volontaires de proposer à chaque enfant un parcours éducatif cohérent et de qualité avant, pendant et après l'école, organisant ainsi, dans le respect des compétences de chacun, la complémentarité des temps éducatifs.

Madame TESSIER propose au Conseil Municipal de se prononcer sur cette nouvelle convention et d'autoriser Madame le Maire à procéder à sa signature.

Adopté à 3 abstentions et 18 pour

12- Nouveaux tarifs pour la garderie municipale

Rapporteur : Madame TESSIER

Délibération n° 2017-07-12

La délibération n°2016-07-07 du 12 juillet 2016 a décidé des tarifs de garderie suivants :

	1er enfant	2ème enfant	3ème enfant et plus
Tarif Journalier jusqu'au 8ème jour de présence	1.80€	1.50€	1.20€
Forfait mensuel à compter du 9ème jour de présence	16€	13€	10€

La trésorerie a appelé l'attention de la commune sur le seuil de 5 € en dessous duquel les créances non fiscales des collectivités territoriales ne sont pas mises en recouvrement. Le seuil vient d'être porté à 15 € par décret n°2017-509 du 7 avril 2017, codifié à l'article D1611-1 du code général des collectivités locales.

La mesure est applicable à partir du 10 avril 2017. Les tarifs actuels peuvent engendrer des non valeurs très importantes pour la commune. Plusieurs solutions ont été étudiées par la commission qui a retenu la solution de revoir les tarifs afin qu'un minimum de 15 euros soit facturé.

La commission enfance/jeunesse scolarité en date du 30 mai 2017 a donc validé le principe de revoir ces tarifs. Les tarifs suivants ont été retenus par la commission :

	1er enfant	2ème enfant	3ème enfant et plus
Forfait mensuel à compter du 9ème jour de présence	16.50€	13.40€	10.30€

Madame TESSIER propose au conseil municipal d'adopter ces tarifs. Ils seront mis en place à partir du 1.09.2017.

Adopté à l'unanimité

13- Adoption de la convention de gestion de servies pour l'exercice de la compétence Plan Local d'Urbanisme

Rapporteur : Monsieur TESCHER

Délibération n° 2017-07-13

Le transfert de la compétence PLU à la Communauté d'Agglomération Limoges Métropole étant effectif depuis le 28 mars 2017, cette dernière est donc en charge de la compétence relative à l'élaboration et l'adoption du PLU.

Dans ce cadre, la Communauté d'Agglomération a souhaité, en accord avec les communes, confier à celles qui le souhaitent la possibilité de poursuivre des procédures de révision générale et d'évolution de PLU engagées antérieurement au transfert de compétence.

C'est dans cet objectif que cette convention a été rédigée. Elle a été adoptée par le conseil communautaire du 30 mars 2017, ainsi que la charte sur les modalités de coopération EPCI-communes.

Pour pouvoir poursuivre les procédures d'évolution de PLU engagées antérieurement au 27 mars 2017, le conseil municipal doit prendre une délibération relative à la signature de cette convention.

Adopté à l'unanimité

14- Requalification d'un raccordement exclusif en équipement public

Rapporteur : Monsieur TESCHER

Délibération n° 2017-07-14

Madame Laplaud Jacqueline et Madame Laprade Dominique sont propriétaires de la parcelle AN n° 1, située 20 Avenue de la Libération à Rilhac-Rancon.

Elles ont réalisé et financé une extension sous le régime du raccordement exclusif, pour alimenter l'unité foncière AN n° 1 lot A. Cette parcelle est aujourd'hui cadastrée AN n° 244 et appartient depuis le 11 août 2016 à Madame Salomon Bianca. Elles ont ensuite souhaité diviser la parcelle AN n° 1, dans l'objectif de construire sur le lot B. L'accord de diviser la

parcelle AN n° 1 a été délivré par la mairie via la déclaration préalable de division foncière DP 087 125 17 J 0003.

Madame Laplaud Jacqueline a déposé en mairie le 17 janvier 2017 une demande de certificat d'urbanisme opérationnel sur le lot B, afin de savoir si le terrain peut être utilisé pour la construction d'une maison individuelle à usage d'habitation. Cependant, le projet de construction sur le lot B ne peut être desservi en électricité par le raccordement exclusif existant. Par conséquent, la parcelle ne peut être considérée comme desservie en énergie électrique et utilisée pour construire une maison individuelle à usage d'habitation.

Pour desservir le lot B en énergie électrique et ainsi pouvoir déposer un permis de construire, il existe une unique possibilité : la commune doit requalifier l'équipement existant de Madame Laplaud en équipement public. Par courrier en date du 20 avril 2017, Madame Laplaud Jacqueline et Madame Laprade Dominique ont demandé à Madame le Maire la requalification en équipement public de leur raccordement électrique.

Pour requalifier en équipement public cet ouvrage, la participation due par la Commune au SEHV représente la somme de 2 045,40 euros (Dossier référencé 160X002).

Madame Laplaud et Madame Laprade s'engagent à effectuer une donation d'un montant de 2 045,40 euros au profit de la Commune de Rilhac-Rancon.

Il est proposé au conseil municipal de solliciter la requalification du raccordement exclusif en équipement public de l'alimentation en énergie électrique de cette unité foncière par le Syndicat Energies Haute-Vienne.

Adopté à l'unanimité

15- Tarifs des manifestations culturelles – 2^{ème} semestre 2017

Rapporteur : Madame DEBIAIS

Délibération n° 2017-07-15

La commission Culture Sport Loisirs et Vie Associative propose de mettre en place diverses animations et spectacles dans le cadre de la programmation culturelle pour le 2^{ème} semestre 2017, pour lesquels il est nécessaire de fixer les tarifs.

Il est rappelé qu'un passeport « Rencontres culturelles » a été créé depuis septembre 2013 afin de privilégier et de fidéliser les habitants de la commune lors des programmations culturelles municipales.

Les différents tarifs se décomposent comme ci-dessous :

Tarif A : Tarif réduit, pour les titulaires du passeport « Rencontres culturelles », les moins de 18 ans, les étudiants et demandeurs d'emploi

Tarif B : plein tarif.

Le prix du passeport proposé est de 5€ pour les plus de 18 ans et gratuit pour les moins de 18 ans.

Les spectacles validés nécessitant un droit d'entrée de septembre à décembre 2017 sont les suivants :

-Pour l'ensemble des projections :

- A : 2€
- B : 4€

- vendredi 29 septembre 2017

Festival des Francophonies

- Tarif A : gratuit
- Tarif B : 5 €

- Vendredi 17 novembre :

Le Chronophone

- Tarif A : 5 €
- Tarif B : 8 €

Adopté à l'unanimité

16- Subvention exceptionnelle – Club de Twirling bâton – T2RC

Rapporteur : Madame DEBIAIS

Délibération n° 2017-07-16

La commission culture sport loisirs vie associative propose de répondre à la demande de subvention exceptionnelle du Club de twirling Bâton – T2RC :

Cette demande concerne la location du gymnase à Cheops pour l'année 2016. Ces locations sont nécessaires au club en vue des préparations aux compétitions, l'occupation du gymnase de la commune ne pouvant pas permettre aux athlètes de s'y entraîner. Le montant demandé est de 384.40 € (factures fournies).

La commission propose de verser une subvention exceptionnelle de 384.40€.

Monsieur JOFFRE, président de l'association, ne participe pas au vote.

Adopté à l'unanimité

17- Adoption de la convention de montée en débit dans le cadre de l'offre PRM spécifique sur la commune de Rilhac-Rancon sur la Communauté d'Agglomération de Limoges Métropole

Rapporteur : Madame CHADOIN

Délibération n° 2017-07-17

La présente convention a pour objet de définir les obligations respectives des parties et les conditions de paiement de la contribution financière de la commune de Rilhac-Rancon pour la mise en œuvre d'infrastructures de montée en débit dans le cadre de l'offre PRM spécifique

sur son territoire.

Cette opération est inscrite dans le cadre du Schéma Directeur d'Aménagement Numérique du Limousin (SDAN) Pilote (axe 2 bis).

Elle fait suite à des études de faisabilité techniques préalables, objet de la convention du 23 mars 2017 signée entre Dorsal et la Communauté d'Agglomération Limoges Métropole.

Le montant maximal de la participation financière de la commune de Rilhac-Rancon à l'action s'élève à 100 000 euros HT (sur une dépense subventionnable prévisionnelle de 100 000 euros HT, soit 120 000 euros TTC).

Le syndicat mixte DORSAL pourra récupérer le montant de la T.V.A. Les aides financières sont donc basées sur les montants hors taxe.

En outre, la commune de Rilhac-Rancon versera au Syndicat Mixte DORSAL une contribution financière de fonctionnement à hauteur de 3% du montant HT des travaux réalisés avec un seuil minimum de 1 000 euros et maximum de 10 000 euros.

Mme CHADOIN : Il y a un fonds de concours de 50 000 € qui a été décidé par l'Agglomération le 22 mai et une augmentation de notre FPIC de 50 000 € décidée aussi le 30 juin. Pour nous, c'est donc une opération blanche grâce à la solidarité communautaire.

Adopté à l'unanimité

Questions diverses

Mme SIMONNEAU : Il y a eu dans le bureau municipal une lettre d'une personne qui demande un abattement supplémentaire. De quoi s'agit-il ?

M. TESCHER : C'est un abattement supplémentaire sur la taxe d'habitation.

Mme SIMONNEAU : Comment cela fonctionne ?

M. TESCHER : C'est ce que l'on va creuser. Il semblerait que si on lui accordait, on pourrait perdre le bénéfice du remboursement par l'Etat de l'exonération automatique pour les personnes handicapées.

Mme CHADOIN : Cette personne bénéficie déjà d'un abattement.

Mme DEBIAIS : Peut-être pas, parce que l'abattement est consenti par l'Etat en fonction des revenus.

M. TESCHER : La commission finances se penchera sur le sujet.

Mme SIMONNEAU : Un habitant du lieu-dit « Les cailloux blancs » m'a posé des questions au sujet des noms de rue. La mairie a normalement fait le nécessaire auprès des administrations pour la prise en compte des changements. Il y a des endroits où le nécessaire n'a pas été fait ?

M. TESCHER : C'est suite à la numérotation ?

Mme SIMONNEAU : Oui, parce qu'avant c'était un lieu-dit.

M. TESCHER : Quand on a dénommé les rues, il y a eu une décision au conseil municipal, la préfecture en était destinataire. Cela a été transmis également à l'Agglo.

Mme SIMONNEAU : Où en est l'occupation de la maison à l'école Saint Exupéry ?

M. TESCHER : La maison est vide et nous avons récupéré les clés. Il reste quand même une procédure judiciaire en cours, puisqu'il y a des loyers impayés. On réclame un peu plus de 7 000 € de loyers impayés plus plusieurs mois d'indemnités d'occupation (en tout 15 000 €), et lui nous en réclame 9 000 € au titre de la mise à disposition d'un bien qui ne correspond pas à ce qui devrait être, selon lui.

Mme SIMONNEAU : Combien d'horloges vont être installées sur l'éclairage public, ainsi que le coût ?

M. TESCHER : J'ai rencontré le SEHV il y a une dizaine de jours. On va recevoir le devis précis. C'est une estimation qui a été faite sur une extinction complète. Du fait que l'on fait une extinction partielle, il y a quelques circuits à diviser, quelques horloges supplémentaires à poser. On doit être à 25 000 € au lieu de 22 000 € prévus initialement pour une mise en œuvre au mois d'octobre. Comme les travaux sont assez rapides, on se propose de démarrer les travaux fin décembre, début janvier. Il faut une augmentation des crédits sur le budget 2018 pour financer le projet.

Mme BAILLON : Une information sur les retards pris pour le chantier des espaces verts de la Mazelle pour les moutons. On a eu récemment une mauvaise nouvelle. Le chantier de clôture va démarrer normalement le 12 juillet par l'entreprise prestataire de Limoges Métropole mais la mauvaise nouvelle est qu'ils n'auront pas terminé les travaux avant les congés du mois d'août. On a demandé des précisions à Limoges Métropole pour nous expliquer comment ils ne peuvent pas terminer un chantier en trois semaines alors que celui-ci ne devait durer qu'une semaine. Cela nous pose des soucis d'engagement que l'on avait pris auprès de l'éleveur qui attend depuis deux mois avec ses brebis. On essaye de trouver une solution de dépannage, si ça l'intéresse, sur d'autres parcelles communales pour qu'il puisse désengorger ses propres parcelles.

Mme CHADOIN : Nous avons appris aujourd'hui le départ de Nicolas CENTELLES qui a trouvé une autre collectivité pour l'accueillir. Il a donc fait une demande de mutation.

Nous avons parlé l'autre jour en bureau du nom de la place. Madame Simone VEIL venant de décéder, nous avons pensé, que pour le travail qu'elle a fait pour la vie des femmes et pour maintenir la mémoire de la déportation, que la place pouvait être baptisée Simone VEIL. Nous avons fait un courrier pour contacter la famille afin qu'un membre de la famille soit présent ou qu'une lettre soit lue en leur nom. Nous devons inaugurer cette place le 7 octobre à 11h.

Je voulais maintenant essayer de faire un point sur la Halle des sports. Vous savez que nous voulons construire une halle des sports. Ce ne sont que des études. On ne sait pas ce que seront les finances d'ici deux ans. L'ATEC a fait une étude d'un coût de 2 600 000 €, avec un très grand gymnase. Il a été demandé de revoir à la baisse. Ce que nous proposons pour le moment, c'est un gymnase de 36 sur 18, qui nous reviendrait à environ 1 800 000€. Nous avons comme terrain toujours celui qui est à côté de l'école maternelle. Il y aurait une salle multisport, une salle de danse et de gym, une aire de rangement, deux vestiaires femmes, deux vestiaires hommes, deux bureaux...

M. TESCHER : Un des agents de la commune qui travaille sur la commune nous a suggéré d'intégrer des toilettes du côté Jean Jaurès, qui seraient réservés à l'usage de l'école et permettraient d'avoir des toilettes neuves.

Mme CHADOIN : Ce n'est qu'une étude qui peut ne pas aboutir.

Délib n°2017-07-01	Adoption du règlement intérieur du restaurant scolaire
Délib n°2017-07-02	Désignation des représentants à la commission du suivi du centre de recyclage
Délib n°2017-07-03	Augmentation du temps de travail pour 2 agents
Délib n°2017-07-04	Création d'un poste d'adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe à temps non complet
Délib n°2017-07-05	Création d'un poste d'adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe
Délib n°2017-07-06	Création d'un poste d'atsem principal de 1 ^{ère} classe
Délib n°2017-07-07	Création de 2 postes d'adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe
Délib n°2017-07-08	Recrutements d'agents contractuels pour l'animation d'ateliers périscolaires et pour la garderie scolaire
Délib n°2017-07-09	Décision modificative : budget eau- annule et remplace DM1
Délib n°2017-07-10	Décision modificative : budget eau
Délib n°2017-07-11	Adoption du nouveau Projet Educatif Territorial
Délib n°2017-07-12	Nouveaux tarifs pour la garderie municipale
Délib n°2017-07-13	Adoption de la convention de gestion de services pour l'exercice de la compétence Plan Local d'Urbanisme
Délib n° 2017-07-14	Requalification d'un raccordement exclusif en équipement public
Délib n°2017-07-15	Tarifs des manifestations culturelles – 2 ^{ème} semestre 2017
Délib n°2017-07-16	Subvention exceptionnelle – Club de Twirling Bâton- T2RC
Délib n°2017-07-17	Adoption de la convention de montée en débit dans le cadre de l'offre PRM spécifique sur la commune de Rilhac-Rancon sur la Communauté d'Agglomération de Limoges Métropole

Annick CHADOIN		Corinne FUSEAU	
Didier TESCHER		Sandra TOURNOIS	Par procuration B. TOURRET
Sylvie DEBIAIS		Isabelle LEMARIE	Par procuration A. CHADOIN
Denis MALABOU		Pascal PENNY	
Mireille TESSIER		Fabrice COMES	Par procuration P. JOFFRE
Jacques MIGOZZI	Par procuration S. DEBIAIS	Christophe PEYMIRAT	
Daniel LAPLAUD		Véronique BAILLON	
Spyros DELEMIS		Brigitte SIMMONEAU	
Brigitte TOURRET		Nadine BURGAUD	Par procuration B. SIMMONEAU
Pierre MAYAUDON		Catherine ROLLET	
Patrice JOFFRE		Thierry BAUDRY	
Nadia FOURGEUX– BOUCHAREYCHAS		Dimitri BARRUCHE	
Joëlle PASCAL	Par procuration D. LAPLAUD	Pascal LAFARGE	
Martine VILLENEUVE			

